

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 295 – 27/06/2022

BONNES VACANCES A TOUS !



Conseil Municipal du 17 juin 2022

Le dernier Conseil Municipal en date s'est tenu le vendredi 17 juin dans la salle du Conseil. Il était possible d'y assister en visioconférence ou sur place.

Il a enregistré l'approbation du Conseil Municipal pour une motion engagée par le Sénateur Olivier Jacquin pour la mise en place d'une écotaxe sur l'autoroute A31, sous réserve toutefois d'une exonération pour les poids lourds immatriculés et/ou ayant leurs sièges sociaux en France.

Il a décidé de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association ACT RADIO DECLIC.

Il a permis de nommer un 3^{ème} garant des affouages pour l'année 2022, en la personne de Christophe Baerwanger.

Le Conseil a voté un accord de principe pour le plan de financement de travaux engagés par le syndicat du Massif du Chandelan.

Ce conseil a entériné le choix de la Commune de ne pas préempter la maison sise 3 place de l'Eglise, et autorisé le recours au Droit de Préemption pour des biens immobiliers qu'il serait nécessaire d'acquérir dans le cadre des projets de modifications des voies de circulation sur notre territoire ou d'aménagement de la Zone à urbaniser 1AU prévue dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il a par ailleurs approuvé l'acquisition des parcelles AE 609 et 606 dans le cadre de l'urbanisation de la Zone 1AU.

Il a également permis d'enregistrer l'approbation de l'installation d'un distributeur à viande à côté de l'actuel distributeur de pizzas.

Il a permis d'étendre le bénéfice du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) aux CDD, et donc permettre à l'actuel secrétaire de mairie de pouvoir en bénéficier.

Il a autorisé le recours au télépaiement par l'intermédiaire de l'application "payfip" proposée par la DGFIP.

Il a enfin décidé de bénéficier de la possibilité accordée aux Communes de moins de 3 500 habitants de déroger à l'obligation de publicité des actes par voie électronique, au moins dans un premier temps.

L'ensemble des documents relatifs aux décisions du Conseil Municipal est consultable en mairie et sur le site Internet de la Commune www.villeylesec.fr



Résultats des élections législatives 2022 à Villey le Sec

1^{er} tour (12 juin 2022) : Taux de participation de 56,15 %

Circonscription de Toul	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	Nuls	P. Morenvillier (RN)	M. Biret (ENS)	J. Ricard (REC)	M. Aubert (DXG)	C. Paine (DSV)	D. Potier (DVG)	Y. François (LR)	S. Fayad (DIV)	E. Schilder (ECO)
Villey-le-Sec	374	210	209	1	0	38	30	2	6	2	127	0	0	4

2^{ème} tour (19 juin 2022) : Taux de participation de 56,15 %

Circonscription de Toul	Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs	Nuls	P. Morenvillier (RN)	D. Potier (DVG)
Villey-le-Sec	374	210	203	6	1	44	159



IMPORTANT : Les déchets interdits pour votre poubelle



- **Les piles***, les batteries ou les ampoules : vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également de nombreux points de collecte dans les supermarchés.
- **Les médicaments périmés** : ils doivent être rapportés en pharmacie, afin d'avoir l'assurance, qu'ils soient redirigés vers une filière de destruction spécialisée.
- **Les déchets d'équipements électroniques** : il existe des filières dédiées pour ce type de déchet. Vous pouvez les ramener à un distributeur qui a l'obligation de récupérer votre vieil appareil. Vous pouvez également en faire don à une association, le déposer dans une déchetterie ou dans des points collectes prévus à cet effet. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien téléphone pour le reconditionner ou le donner à une association.
- **Les huiles alimentaires** : elles peuvent être jetées dans votre poubelle ordinaire en petite quantité mais il est préférable de les déposer dans des points de collecte spécialisés.
- **Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange** : vous pouvez les jeter dans des points de collecte spécifiques, chez un garagiste ou dans des bacs de collecte dédiés.
- **Les pneus** : ils doivent être ramenés chez un garagiste ou en déchetterie. N'hésitez pas à contacter, votre garagiste à l'avance pour être sûr qu'il reprend bien les anciens pneus.

En déposant vos déchets au bon endroit, vous contribuez à la protection de l'environnement. Vous contribuez également au bon fonctionnement de vos installations municipales ainsi qu'à la sécurité des employés qui y travaillent.

**A noter qu'il est possible de déposer vos piles usagées à la mairie.*

Qualité de l'eau - 2 contrôles réalisés

Un contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a été effectué le 30 mai 2022 sur le réseau communal, au robinet d'une habitation d'un particulier. La conclusion sanitaire est :

« Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (> 0,3 mg/l). »

Un autre contrôle a été effectué le 7 juin 2022 sur notre réservoir communal. La conclusion sanitaire est :

« Eau d'alimentation respectant les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés. Toutefois la teneur en désinfectant (chlore libre) est élevée (> 0,5 mg/l). »

Les comptes rendus de ces analyses sont disponibles sur notre site Internet - Rubrique La Municipalité - Les publications



Situation ALERTE sécheresse dans le département de Meurthe-et-Moselle

Compte tenu de la situation hydrologique et météorologique, Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé de placer les différentes zones du département en ALERTE sécheresse, seule la zone « Meuse aval et Chiers » reste en vigilance sécheresse.

Après un printemps sec avec un mois de mai record et une semaine de juin caniculaire, le niveau des nappes et les débits des cours d'eau sont nettement en dessous des normales. En 2020, année particulièrement sèche, ce niveau de nappe et de cours d'eau n'avait été atteint qu'un mois plus tard dans l'été.

Ce passage au niveau ALERTE fait l'objet d'un arrêté préfectoral précisant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau, proportionnées à l'intensité de la sécheresse, concernant l'ensemble des usagers de l'eau : collectivités, industriels, agriculteurs et particuliers.

Les services de l'État et les collectivités sont mobilisés pour faire respecter ces dispositions. Des contrôles peuvent être réalisés sur tout le territoire pour s'en assurer.

La situation d'ALERTE précise par exemple :

- l'interdiction de lavage des véhicules hors des stations de lavage,
- l'interdiction de remplissage des piscines privées et publiques hors raisons techniques ou sanitaires,
- l'interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- l'interdiction d'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts publics et terrains de sport de 10h à 18h.

(Les mesures de limitation sont reprises au verso de cette page)

Vous pouvez retrouver toutes les informations de la situation en cours sur le site internet de la préfecture ou par le lien <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse-et-etiage/Secheresse-et-etiage7>

Retrouvez toutes nos infos sur notre site internet www.villeylesec.fr

SÉCHERESSE : Le département de Meurthe-et-Moselle est en situation d'alerte

MESURES DE LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU



Le lavage des véhicules est interdit
hors des stations de lavage



Le remplissage des piscines privées et publiques
est interdit hors raisons techniques ou sanitaires



Le nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses,
façades, ...) **est interdit** sauf par une entreprise de
nettoyage professionnelle ou une collectivité



L'arrosage des pelouses, jardins, espaces verts
publics et terrains de sport est interdit entre 10h
et 18h



L'irrigation des cultures par aspersion est interdite
entre 10h et 18h



La consommation d'eau des industries est réduite
(conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur)



ÉCONOMISER L'EAU,
C'est protéger la ressource
mais aussi réduire ses dépenses !

Pour rappel :

-  vigilance
-  alerte
-  alerte renforcée
-  crise